

**Demande d'autorisation environnementale de la SAS REMONDIS ELECTRORECYCLING
à SAINT-THIBAULT**

Sur le fondement des dispositions de l'article R. 181-18, les conseils municipaux des communes et les autres collectivités territoriales suivants ont été consultés :

- Commune de SAINT-THIBAULT,
- Commune de BREVIANDES,
- Commune de BUCHERES,
- Commune de CLEREY,
- Commune d'ISLE-AUMONT,
- Commune LES BORDES-AUMONT,
- Commune de MONTAULIN,
- Commune de MOUSSEY,
- Commune de ROUILLY-SAINT-LOUP,
- Commune de SAINT-LEGER-PRES-TROYES,
- Commune de VERRIERES,
- Commune de VILLEMEREUIL,
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Ces derniers pouvaient délibérer sur le projet porté par la SAS REMONDIS ELECTRORECYCLING jusqu'au 29 mars 2025 inclus.

Après expiration du délai imparti, les collectivités locales suivantes n'ont pas formulé et transmis leur avis qui sont réputés ne pas avoir été émis :

- Commune de SAINT-THIBAULT,
- Commune de BREVIANDES,
- Commune de BUCHERES,
- Commune de CLEREY,
- Commune d'ISLE-AUMONT,
- Commune LES BORDES-AUMONT,
- Commune de MONTAULIN,
- Commune de MOUSSEY,
- Commune de ROUILLY-SAINT-LOUP,
- Commune de VERRIERES,
- Commune de VILLEMEREUIL,
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.